

INDEXATION DU SALAIRE (RMMMG) DU PERSONNEL OUVRIER

A PARTIR DU 1^{ER} MAI 2022

Pour le personnel ouvrier (personne qui nettoie l'église), c'est le revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMMG) qui s'applique. Au **1^{er} mai 2022**, le salaire horaire minimum garanti se présente comme suit :

salaire horaire minimum garanti aux travailleurs de minimum 18 ans (base 40h/sem) = 10,6285€

Pour rappel, depuis le 1^{er} avril 2022, les conditions d'âge et d'ancienneté sont supprimées. Le RMMMG est un montant unique.
